



## COMMUNE DE BIGUGLIA

**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 03/2023**

**Portant Permission de Voirie**  
**Travaux d'assainissement sur la route de la Lagune – Commune de BIGUGLIA**

Le Maire de la Commune de BIGUGLIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 et notamment l'article 121 ;

**Vu** la demande du BET POZZO DI BORGIO sis Lot Arbuçeta 20620 BIGUGLIA ;

**Considérant** des travaux d'assainissement – terrassement pour réalisation de poste de relevage sur la route de la Lagune 20620 BIGUGLIA ;

Les travaux seront réalisés de mars 2023 à juin 2023. Ils consistent en la réalisation de fouilles sur l'accotement et sur demi chaussée ainsi que la pose d'un réseau d'assainissement, ci-joint plans des secteurs concernés ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRETE

**Article 1.** La Communauté des Communes de Marana Golo est représentée par son maître d'œuvre le BET POZZO DI BORGIO autorisée à faire réaliser des travaux d'assainissement – terrassement pour création de poste de relevage sur la route de la Lagune Commune de BIGUGLIA. Ci-joint plans des secteurs concernés, période des travaux de mars 2023 à juin 2023.

**Article 2.** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3.** Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

**Article 4.** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5.** Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

**Article 6.** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il pourra pu causer à la voie publique et ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 3 mois.

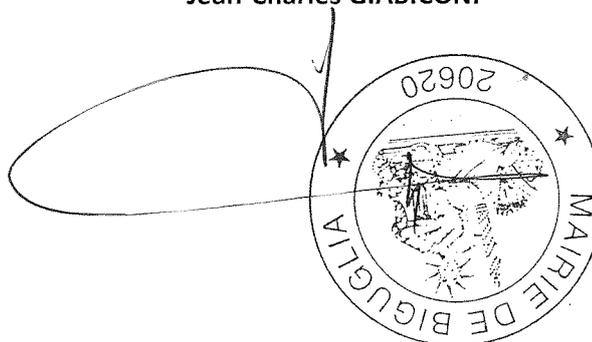
**Article 7.** La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devra alors, et sur la notification d'un arrêté de mise ne demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 8.** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BIGUGLIA et Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de BASTIA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BIGUGLIA, le 17 janvier 2023

Le Maire,  
Jean-Charles GIABICONI







Rendu insertion paysagère

Rendu insertion paysagère

Solution station de relevage fosse sèche

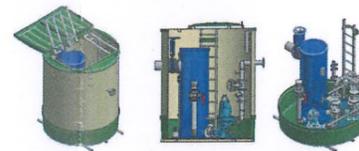
Solution station de relevage submersible



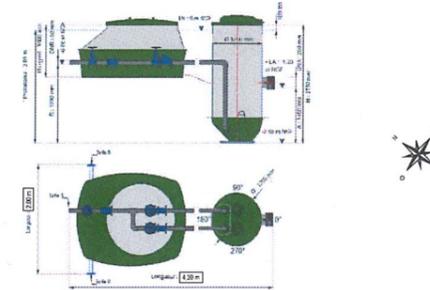
- ① PR Tombulu Bianco 1
- ④ PR San Damiano
- ⑤ PR Liberatti
- ⑥ PR Casone
- ⑦ PR Entrée STEP



- ② PR Tombulu Bianco 2
- ③ PR Cardelini



Compote (m)	Hauteur (m)	Perimètre (m)	Performance
2	2,5 à 4	0,5 à 0,5	Q max 110 m³/h H max de 40m
2,4	2,5 à 4	0,5 à 0,5	Q max 200 m³/h H max de 20m
Carte existante	0,5 à 0,5		Q max 220 m³/h H max de 40 m



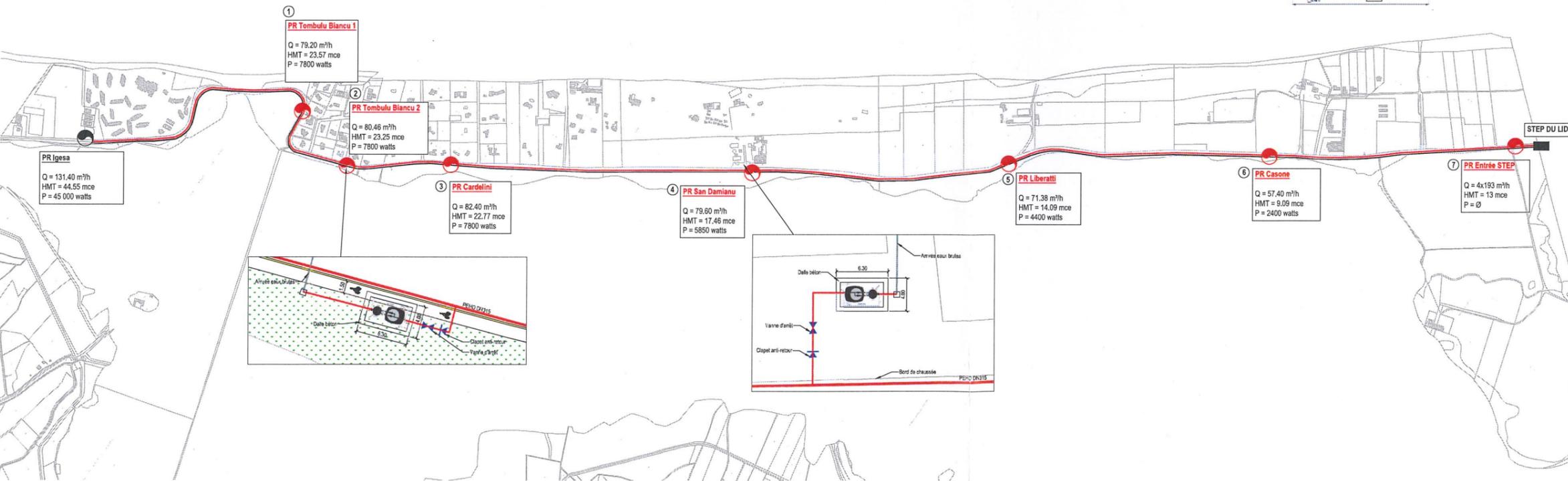
**LEGENDE**

Réseau d'assainissement existant :

- Canalisations DN 200
- Poste de refoulement non compris dans le marché
- STEP du LIDO

Réseau d'assainissement projeté :

- Canalisations PEHD DN315
- Poste de refoulement



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES MARANA GOLO**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
**MARANA GOLO**

**MODERNISATION ET SECURISATION DES SYSTEMES DE TRANSFERT DES EFFLUENTS PAR REFOULEMENT LOTS 1/2/3**

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Fonctionnement des postes de refoulement en solo

Code : 1164    Echelle : 1/5000    Plan n° 01/02

Inté	Date	Étabi par	Vérifié par	Observations

**BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES POZZO DI BORGIO**  
SRL - Via Cassinetta - 20080 BORGIO  
Tel. 0439.80.8080 - Fax 0439.20.0016    E-mail: leader@pozzodiorgio.it